

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/049 du 25/01/1983
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP.2103.17
Portant révision de la situation administra-
trative de Monsieur TCHAKAKA Jean Pierre
Administrateur des Services de l'Informa-
tion.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/60 du 13.11.60 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
(/ISAS : fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires
D.B. 1
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
D.C.F. 1
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 75/338 du 19.7.75 fixant le statut com-
mun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Informa-
tion ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérima
des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 80/434/MTPS.DGTFF.DFP du 22.10.80 portant
reclassement et nomination de Monsieur TCHAKAKA Jean Pierre, Atta-
ché de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services de l'Information.
(/u l'arrêté n° 1905/DPI.MIPT.DAAF du 8.3.80 portant
promotion au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres
des catégories AII et BI des services de l'Information.
(/u l'arrêté 661/DPI.MIPT.DAAF du 19.2.81 portant promo-
tion au titre de l'année 1978 des fonctionnaires des catégories
AII et BI des services de l'Information.
(/u la lettre n° 0063/MIPT.DAAF du 8.3.82 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dos-
sier de Monsieur TCHAKAKA Jean Pierre.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : La situation Administrative de Monsieur TCHAKAKA Jean Pierre, Administrateur de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services de l'Information est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>
-Promu Attaché de 2° échelon indice 680 pour compter du 11.11.76. (arrêté 1705/DPI.MIPT.DAAF du 03.1980).	-Promu Attaché de 3° échelon indice 750 pour compter du 11.5.1979.
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>
-Titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels délivré par l'Institut National de l'Audiovisuel à Bry-Sur-Marne (France), est reclassé et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1° échelon indice 830 pour compter du 7.5.80 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. Acc = 3ans 5 mois et 3 Jours. (décret 80/434/MJT.DGTFP.DFP du 22.10.1980).	-Titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels délivré par l'Institut National de l'Audiovisuel à Bry-Sur-Marne (France), est reclassé et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1° échelon, indice 830 pour compter du 7.5.80; date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. Acc = Néant.

CATEGORIE A HIERARCHIE II

-Promu Attaché de 3° échelon indice 750 pour compter du 11.5.79. (arrêté 661/DPI.MIPT.DAAF du 19.2.1981).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Information des postes et Télécommunications.

Commandant FLORENTINSIBA.

le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBL MATSIANA.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1 INTERESSE.....1
DGTFP.DFP.....3 DOSSIER.....3
DB.....3 SGCM/BC.....2.-
OCF.....3
MIPT.....3

Brazzaville, le 25 Janvier 1983

Colonel Louis BULVAIN GLMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Essetoumba LEKOUNZOU.